

4) 2°) CONVENTIONS avec l'E.E.R. concernant:

- a) la remise à la Commune des Groupes thermiques et des accessoires
- b) la concession de l'excédent d'eau non consommé en vue de son utilisation pour la turbine hydro-électrique.

Le MAIRE. - La parole est à Monsieur GUICHARD, Rapporteur.

M. GUICHARD. - Le projet de convention qui est soumis à votre agrément est à deux fins.

La première est définie à l'article 2 et a pour objet la remise à la Commune des groupes thermiques provenant de l'ancienne concession RAMBAUD ainsi que des installations de répartition en 3.500 volts.

Ces dernières sont devenues sans objet puisque les répartitions actuelles se font sous 15.000 volts.

Quant aux premiers, ils ne trouvent pas d'avantage leur utilisation. De plus il s'agit d'un matériel très vétuste dont la remise en état serait d'un coût excessif. Son volume important constitue une gêne très certaine pour l'actuel concessionnaire.

Il paraît donc normal de faire droit aux prétentions de l'E.E.R. sur ces deux points.

Le deuxième but de la convention règle la concession à l'E.E.R. PAR LA Commune de Saint-Denis, du surplus d'eau nécessaire à l'alimentation de la Ville. Ce surplus est actuellement estimé à 300 litres par seconde, sans toute fois que la Commune garantisse ce volume.

Si nous avons la charge de l'entretien du barrage de prise et du canal d'aménée, nous bénéficions par contre des avantages suivants

- 1°) la cession à titre <sup>nov</sup> onéreux d'une quantité de 40.000 kwh annuelle, utilisée à l'éclairage des voies publiques;
- 2°) d'une réduction du prix de cession du Kwh, réduction qui ramène les prix de cession à BOURBON LUMIERE, à charge de répercussion sur les usagers, à 18 Rs 48 - 13 Rs 38 et 8 Rs 53.

Il n'est plus inutile d'attirer votre attention sur le fait qu'en 1951 la production d'énergie hydraulique avait été estimée à 750.000 Kwh annuels. L'E.E.R. ayant mesuré cette production a constaté qu'elle s'élevait, en réalité à 1.160.000 kwh, ce qui a occasionné une révision du taux de réduction.

Il paraît juste de rendre hommage à ce souci de probité de l'E.E.R.

Le MAIRE. - je mets aux voix la proposition qui vient de

Adopté à l'unanimité

*et soumis vous être faite.  
Approbation de M. le Préfet  
le 15.12.53  
le secrétaire général  
chef de division délégué  
Signé: Gavarrini*

*Approuvé  
M. Durin le 17.12.53  
le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général  
Signé: A. P. et al.*